

DECISION
**PORTANT FIXATION DU CALENDRIER DE L'EXAMEN D'ACCES
A L'ECOLE REGIONALE DES AVOCATS DU GRAND EST**
LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'éducation notamment les livres VI et VII relatifs aux enseignements supérieurs et notamment son article L. 712-2 ;
- Vu** le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2025 portant désignation des centres d'examen pour les épreuves d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2025 fixant les dates et horaires de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de l'année 2025 ;
- Vu** le procès-verbal de la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE
Article 1

Le calendrier des épreuves d'admission pour l'examen d'accès à l'école régionale des avocats du Grand Est session 2025 est fixé comme suit :

ADMISSIBILITE (Fac de droit de Metz et Nancy)	
Note de synthèse	1^{er} septembre 2025 de 13heures à 18 heures
Droit des obligations	2 septembre 2025 de 13heures à 16 heures
Cas pratique	3 septembre 2025 de 13heures à 16 heures
Procédure	4 septembre 2025 de 13heures à 15 heures
PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE	22 octobre 2025
ADMISSION (Fac de droit de Nancy)	
INTERROGATION EN LANGUE ETRANGERE	A partir du 3 novembre 2025

EXPOSE-DISCUSSION SUR UN SUJET RELATIF A LA PROTECTION DES LIBERTES ET DES DROITS FONDAMENTAUX	20 novembre 2025 (et 21 novembre 2025 si le nombre de candidats le nécessite)
PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSION	1^{er} décembre 2025

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine, le Président du jury de l'ERAGE, les Directeurs des UFR Droit, Sciences économiques et Gestion et UFR Droit Economie, Administration, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux des UFR Droit, Sciences économiques et Gestion et UFR Droit Economie, Administration, ainsi que sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 2 juin 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

10 JUIN 2025